vinetur

L’Espagne prévoit jusqu’à 10 000 euros d’aide directe aux restaurants de Valence touchés par les inondations

Un décret publié mercredi prévoit 5 000 euros pour les indépendants et 10 000 euros pour les petites entreprises, sur un fonds commun au commerce et au tourisme

mercredi 11 novembre 2026



Les restaurants, bars et autres établissements du secteur de l'hôtellerie-restauration situés dans les communes de la Communauté valencienne touchées par les inondations pourront demander une aide publique directe pouvant atteindre 10 000 euros par établissement, en vertu du décret-loi royal 33/2026, publié par l'Espagne au Journal officiel de l'État (BOE) le mercredi 11 novembre.

Selon le décret, le secteur de l'hôtellerie-restauration est inclus dans un fonds de 15 millions d'euros partagé avec le commerce et le tourisme. Cette somme n'est pas réservée aux seuls restaurants et bars. L'aide destinée à l'hôtellerie-restauration s'inscrit donc dans un dispositif d'urgence plus large pour les entreprises des zones touchées, et non dans un programme autonome consacré au secteur.

Le texte prévoit deux principaux niveaux d'aide. Les travailleurs indépendants peuvent recevoir 5 000 euros par établissement, tandis que les petites et moyennes entreprises peuvent obtenir 10 000 euros par établissement, selon le décret publié au BOE. La mesure concerne les établissements situés dans les communes de la Communauté valencienne touchées par les inondations et les événements connexes.

Ce texte s'inscrit dans une réponse d'urgence plus vaste aux dégâts causés par les inondations et d'autres incidents survenus entre le 17 et le 19 octobre à la suite de l'épisode météorologique de DANA. Le décret-loi a été adopté le mardi 10 novembre, puis publié au BOE le lendemain.

Pour le secteur de l'hôtellerie-restauration, la mesure apporte des liquidités directes à un moment où de nombreuses entreprises peuvent devoir faire face à des locaux endommagés, à une interruption de leur activité et aux coûts de réouverture. Les montants fixés par le décret définissent un niveau de soutien pour les petits opérateurs et les entreprises locales, mais l'enveloppe globale est limitée, puisque les 15 millions d'euros doivent également couvrir les entreprises éligibles du commerce et du tourisme.

Le texte publié au BOE accorde au secteur une place clairement définie dans le dispositif d'urgence du gouvernement pour les communes valenciennes touchées par les tempêtes d'octobre. Il présente cette aide comme une mesure urgente visant à répondre aux conséquences économiques des inondations, l'hôtellerie-restauration

étant considérée comme l’une des activités les plus exposées aux perturbations dans la zone sinistrée.

La mesure concerne tout particulièrement les petits établissements, qui représentent une part importante du secteur de l’hôtellerie-restauration en Espagne et disposent souvent de capacités financières limitées pour absorber des frais de réparation imprévus ou une longue période d’activité réduite. En fixant les aides à 5 000 euros pour les travailleurs indépendants et à 10 000 euros pour les petites et moyennes entreprises, le décret instaure un dispositif de soutien simple, dont le montant dépend de la taille du bénéficiaire.

La publication au BOE confère à la mesure un effet juridique formel et confirme la décision du gouvernement de recourir à un décret-loi d’urgence pour répondre aux dégâts causés par les tempêtes. Dans les faits, l’aide place les entreprises de l’hôtellerie-restauration aux côtés des commerces et des opérateurs touristiques dans le même cadre de relance pour les communes valenciennes touchées.

Le décret ne présente pas ces versements comme un programme national de soutien au secteur de l’hôtellerie-restauration. Il cible plutôt les entreprises des communes touchées par les événements survenus du 17 au 19 octobre. Pour les restaurants, cafés et autres établissements de restauration de ces zones, le principal changement confirmé est qu’ils peuvent désormais bénéficier d’un dispositif de subventions directes établi par la loi : jusqu’à 10 000 euros par établissement pour les petites et moyennes entreprises éligibles et 5 000 euros pour les travailleurs indépendants éligibles.